

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17/03/2025
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de présents : 14
 Nombre de votants : 16

<i>Séance N° 02</i>
<i>24/03/2025</i>
<i>Délibération 029/8.3</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, MOURAIN Lisa, HENRIQUES Floriane et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, ABU-AITA Maher, HEMON Christian, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mrs GUILBAUD David, CUVILLIER Jean-Claude, AVERTY Julien, Mme HA Christine.

Absent : Mr PINEAU Nicolas

Pouvoirs : Mr GUILBAUD David a donné pouvoir à Mme GODEFROY Rosiane.
 Mr CUVILLIER Jean-Claude a donné pouvoir à Mr CHAUVIN Yannick

Mme ARTUS Pauline a été élue secrétaire.

OBJET : Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention n°2025-ECL-0156 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage : Pose projecteur sur le PL 008-027 « Grande Rue » - Préservation du nid d'hirondelles.

Le montant des travaux et de participation en € se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	3 020,00	3 624,00	3 020,00	50,00 %	1 510,00
TOTAL PARTICIPATION					1 510,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention n°2025-ECL-0156 avec le SYDEV concernant la rénovation d'éclairage public sur la commune.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y référants.
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense au budget communal 2025 - chapitre 204 - article 2041

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



La secrétaire de séance
Mme ARTUS Pauline